



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 23/01/2025 au 24/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_035

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Henri Rabourdin et Albert Richet (Entreprise DOMOBAT Expertises).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise DOMOBAT Expertises sise 55 avenue de l'Europe Unie - 07400 Le Teil doit réaliser des sondages sur chaussée et trottoir par carottage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Henri Rabourdin et Albert Richet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h30**, l'entreprise DOMOBAT Expertises est autorisée à effectuer des travaux de carottage sur le domaine public routier, au droit du 11 rue Henri Rabourdin et 28 rue Albert Richet.

Article 2 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, l'entreprise DOMOBAT Expertises est autorisée à barrer temporairement la rue Henri Rabourdin, en déviant la circulation en direction de la rue Robert Auzelle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise DOMOBAT Expertises, au droit des chantiers.

Article 4 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, l'entreprise DOMOBAT Expertises est autorisée à stationner un engin de chantier mobile au droit de l'entrée technique du collège Maryse Bastié, située au 28 rue Albert Richet.

Article 5 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DOMOBAT Expertises, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise DOMOBAT Expertises sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/01/2025